

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 428/2023
d'autorisation de fonctionnement
de la SARL DOMYTIS CENTRE OUEST**

Le Président du Conseil Départemental du Cher,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants

Vu la 3^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 47, qui autorise pour 15 ans à compter de leur dernier agrément, les structures auparavant agréées,

Vu l'agrément n° SAP/452414774 accordé à Domytis Centre Ouest 42 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS à compter du 22 mai 2013, par arrêté de la DIRECCTE de la Région Ile de France pour 10 départements dont le Cher,

Vu l'arrêté n°92/2023 du Président du Conseil départemental du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Bénédicte de Choulot, Vice-Présidente du Conseil départemental, en charge des Affaires sociales (personnes âgées, MDAS), de l'Insertion, du Logement et de la Démographie médicale,

ARRETE :

Article 1 : La SARL DOMYTIS CENTRE OUEST est autorisée à intervenir uniquement en mode prestataire, auprès des bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH dans les résidences Domytis situées à Vierzon et Saint Doulchard.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230719-428-2023-AR
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Article 2 : L'autorisation donnée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour 15 ans à compter du 22 mai 2013. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du dit code

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

1/ entité juridique (gestionnaire)

N° Finess	750062077
Raison sociale	SARL Domytis Centre Ouest
Adresse	42 rue Raymond Poincaré 75016 PARIS

2/ entités établissements

N° Finess	180010019	180010027
Raison sociale	DOMYTIS LE VILLAGE	DOMYTIS LE COTEAU D'ARGENT
Adresse	11 Rue Léo Mérigot 18100 VIERZON	130 Route de Varye 18230 SAINT DOULCHARD
Code catégorie	460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Code Statut Juridique	72 - Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	72 - Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)
Code mode de fixation des tarifs	01 - établissement tarif libre	01 - établissement tarif libre
Code discipline	469 - aide à domicile	469 - aide à domicile
Code fonctionnement	16 - prestation en milieu ordinaire	16 - prestation en milieu ordinaire
Code clientèle	700 - personnes âgées autonomes 010 - tous types de déficiences Personnes handicapées	700 - personnes âgées autonomes 010 - tous types de déficiences Personnes handicapées

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire et sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cédex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 5 : Le directeur général des services du Département du Cher et le gestionnaire de la SARL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45047 ORLEANS Cédex, ou, par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité (rejet explicite), ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le **19 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation,
La 8^e vice-présidente chargée des
Affaires sociales (personnes âgées,
MDAS), de l'Insertion, du Logement et
de la Démographie médicale

Bénédicte de CHOULOT



Acte transmis au contrôle de légalité le : **19 JUIL. 2023**

Acte affiché le :

Acte publié le : **19 JUIL. 2023**

Acte notifié le : **19 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230719-428-2023-AR
Date de réception préfecture : 19/07/2023